

NOTICE*Utilisation du formulaire de demande d'autorisation préalable d'exploiter***UNE DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER EST NECESSAIRE DANS LES CAS SUIVANTS :
(article L331-2 -I- du Code rural)**

| Répondez au questionnaire | OUI | NON |
|---|-----|-----|
| Vous (ou un des membres exploitants de la société) êtes âgé de plus de 60 ans | | |
| Vous (ou un des membres exploitant de la société) n'avez pas de capacité ou d'expérience professionnelles agricoles : CAPACITE : BEPA, BPA, ou diplômes reconnus équivalents : EXPERIENCE : 5 ans minimum (au cours des 15 dernières années) sur une surface au moins égale à 1/2 UR en qualité d'exploitant, d'aide familial, d'associé d'exploitation, de salarié, de collaborateur d'exploitation. | | |
| Vous avez une autre profession et vos revenus nets imposables extra-agricoles sont supérieurs à 3120 fois le SMIC | | |
| Votre exploitation dépasse, en surface pondérée, le seuil de contrôle après l'opération (voir *) | | |
| Ne pas cocher si vous êtes dans le cas suivant (en italiques): <i>La constitution d'une société à partir de votre exploitation individuelle, sans autre modification, n'est pas soumise à contrôle si vous en devenez l'associé exploitant. Il en est de même pour la constitution d'une société réunissant les exploitations individuelles de 2 époux, sans autre modification, s'ils en deviennent les associés.</i> | | |
| Vous êtes déjà exploitant individuel ou associé exploitant dans une société et vous envisagez de participer à une autre exploitation agricole | | |
| L'opération envisagée supprime une exploitation d'une superficie égale ou supérieure au seuil de démantèlement (voir *) | | |
| L'opération envisagée ramène la superficie d'une exploitation en dessous du seuil de démantèlement (voir *) | | |
| L'opération envisagée prive une exploitation agricole d'un bâtiment essentiel à son fonctionnement (sauf s'il est reconstruit ou remplacé) | | |
| Les terres demandées sont situées à une distance, par rapport à votre siège d'exploitation, supérieure à 5 km | | |
| Vous envisagez de créer ou agrandir un atelier hors-sol au-delà du seuil de contrôle (voir *) | | |
| Il s'agit d'une opération SAFER qui entraîne la suppression d'une exploitation agricole supérieure au seuil de démantèlement (voir*) | | |
| Il s'agit d'une opération SAFER (suite à préemption) qui porte votre exploitation à une surface supérieure à 2 fois l'UR | | |

Si vous avez répondu au moins une fois OUI, alors vous êtes soumis au contrôle des structures et vous devez déposer une demande d'autorisation d'exploiter.

| Références cadastrales | Commune | Superficie |
|------------------------|---------|------------|
| | | |

TOTAL :**N° PACAGE du Déclarant :****NOM ET ADRESSE DU DECLARANT(nom et prénom si individuel / forme juridique et nom société si sociétaire) :**

J'atteste (nous attestons) sur l'honneur, l'exactitude des renseignements fournis dans ce dossier.

DATE et SIGNATURE (précédées de la mention « certifié sincère et véritable »)

(pour un GAEC signature de tous les associés)

(*) **Rappel des Unités de Références dans le département de l'Orne**

- Région : Bocage Ornais UR= 60 ha

- Région : Pays d'Ouche, Pays d'Auge, Perche, Plaines et Merlerault UR= 84 ha

Seuil de référence et surface minimum d'installations pour chaque nature de culture sont fixées pour le département de l'Orne à :

| Nature de cultures | Surface Minimum d'Installation | Unité de référence |
|--|--------------------------------|--------------------|
| Cultures légumières de plein champ | 9 ha 60 | 19 ha 20 |
| cultures maraîchères de pleine terre | 3 ha 60 | 7 ha 20 |
| cultures maraîchères sous châssis | 1 ha 20 | 2 ha 40 |
| cultures maraîchères sous serres chauffées | 0 ha 96 | 1 ha 92 |
| cultures fruitières | 7 ha 20 | 14 ha 40 |
| pépinières générales | 3 ha 60 | 7 ha 20 |

| | | |
|---|---------|----------|
| pépinières forestières | 6 ha 00 | 12 ha 00 |
| cultures florales de plein air | 1 ha 92 | 3 ha 84 |
| cultures florales sous abri froid | 0 ha 60 | 1 ha 20 |
| cultures florales sous serres chauffées | 0 ha 18 | 0 ha 36 |

Seuil de démantèlement : franchissement de l' Unité de Références (60 ou 84 ha)

Seuils de contrôle fixés pour les productions suivantes :

- poules pondeuses 15000 places
- canards à gaver 36 000 têtes
- gavage de palmipèdes gras 1 000 places
- volailles label et volailles bio : 350m²
- canards maigres : 700 m²
- porcs : 750 places de truies-pour un élevage naisseur, 230 places de truies pour un élevage naisseur engraisseur, 2000 places pour un élevage engraisseur
- activités équestres : 10 équidés

QUI DOIT DEPOSER LA DEMANDE ?

(article R331-4 du code rural)

- 1) Si les terres vont être exploitées à titre individuel, c'est la personne qui envisage de reprendre les biens.
- 2) Si les terres vont être exploitées par une personne morale, la demande sera présentée par la société (même si celle-ci est en cours de création).
- 3) S'il s'agit d'une participation à une autre exploitation, la demande devra être faite, en nom propre, par la personne morale ou physique qui envisage de participer à plusieurs exploitations (dans la mesure où l'opération rentre dans l'un des cas énumérés au -I- de l'article L331-2)
La simple prise de participation financière (cas des associés non exploitants) dans une société agricole n'est pas soumise à autorisation au titre du contrôle des structures.
 - Exemples : a) M.X exploite 50 ha à titre individuel et veut devenir en même temps associé exploitant d'une SCEA de 50 ha. C'est M. X qui dépose la demande d'autorisation pour agrandir son exploitation : 50 ha+ 50 ha.
 - b) M. X est associé dans une SCEA de 60 ha et veut prendre une participation à titre personnel dans une EARL de 100 ha. C'est M. X qui dépose la demande. Agrandissement de son exploitation : 60 ha+ 100 ha .
 - c) La SCEA X, 45 ha, veut prendre des parts dans une autre société de 90 ha. C'est la SCEA qui dépose la demande. Agrandissement de son exploitation : 45ha+90ha
 - d) M.X est associé dans 1 SCEA de 60 ha et veut s'installer à titre individuel sur 30 ha. C'est M.X qui dépose la demande. Agrandissement : 60ha+30ha.
- 4) S'il s'agit d'une opération SAFER entraînant la suppression d'une exploitation viable ou l'agrandissement (par bien préempté), au delà de 2 UR, de l'exploitation du bénéficiaire, c'est l'exploitant concerné qui doit demander l'autorisation. Il en sera avisé préalablement par la SAFER.

L'INSTRUCTION DU DOSSIER

(articles R331-5 et R331-6 du code rural)

- 1) L'enregistrement de votre dossier ne pourra être fait que si le dossier est complet.
 - 2) A compter de la date d'enregistrement , un délai de 4 mois est prévu pour l'instruction de votre demande. Le délai peut être prolongé à 6 mois par décision motivée du préfet.
Au-delà de ces quatre mois (ou 6 mois), une autorisation implicite d'exploiter vous est acquise.
 - 3) Si la surface des biens objet de la demande est supérieure à la moitié de l'Unité de référence, une **publicité** sera effectuée conformément à l'article R331-4 du Code Rural , par affichage en mairie ou sur le site internet de la préfecture.
 - 4) Les demandes d'autorisation d'exploiter sont en principe, soumises à l'avis de la Commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA) . **TOUTEFOIS**, en vertu de l'article R331-5 du code rural, cette consultation n'est plus obligatoire lorsqu'il n'y a pas eu de candidature concurrente déposée pour tout ou partie des surfaces demandées, dans un délai de 3 mois suivant l'enregistrement du dossier et que, – soit les biens objet de la demande, sont loués et le preneur en place consent à la reprise, - soit les biens objet de la demande sont libres de location.
Le Préfet a toujours la possibilité de saisir la CDOA de tout dossier s'il estime que le projet méconnaît les orientations du Schéma directeur des Structures du département ou les critères posés à l'article L331-3 du code rural.
- Si la CDOA est saisie de votre dossier, vous en serez avisé par courrier et vous serez également informé des (éventuelles) candidatures déposées en concurrence.
- 5) L'audition des personnes n'étant plus prévue dans les dispositions du contrôle des structures, vous pouvez présenter des observations écrites complémentaires.

| CAS PARTICULIER : | OUI | NON |
|--|------------|------------|
| Déclaration d'exploiter un bien familial (article L331-2,II) | | |
| Le bien que vous envisagez de mettre en valeur est transmis par donation ou location ou vente ou succession d'un parent ou allié jusqu'au 3 ^{ème} degré inclus (lien de mariage exclu) | | |
| Le bien que vous envisagez de mettre en valeur a été détenu par ce parent ou allié depuis 9 ans au moins | | |
| Vous remplissez les conditions de capacité ou d'expérience professionnelles (énumérées au précédent tableau) | | |
| Les biens sont libres de location au jour de la déclaration | | |

Si vous avez répondu OUI à toutes les questions, alors vous pouvez déposer une simple déclaration.

Dans ce cas, retournez uniquement cette feuille datée, signée après avoir coché ces 4 points et précisé les références cadastrales et la localisation des parcelles en question ci-dessous.

| Références cadastrales | Commune | Superficie |
|------------------------|---------|------------|
| | | |

TOTAL :

N° PACAGE du Déclarant :

NOM ET ADRESSE DU DECLARANT(nom et prénom si individuel / forme juridique et nom société si sociétaire) :

J'atteste sur l'honneur l'exactitude des renseignements fournis dans ce dossier.

DATE et SIGNATURE
(précédées de la mention « certifié sincère et véritable »)

Si vous n'êtes soumis ni au contrôle des structures ni à déclaration, c'est que l'opération que vous projetez est une opération libre et qu'elle ne nécessite aucune formalité de votre part.